

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MISE EN DEMEURE
SARL ATMOS aux Les Villages Vovéens,
installation de recyclage de matières plastiques (AIOT 0010005371)**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 512-39-1 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le récépissé de la déclaration n° 2001/27 du 4 mai 2001 à la société EUROCOMPOUND pour l'exploitation d'une installation de broyage et de déchiquetage de produits synthétiques, d'un dépôt ou atelier de triage de matières usagées à base de polymères, d'emploi ou de réemploi de matières plastiques, de stockage de matières plastiques et noir de carbone sur le territoire de la commune des VILLAGES VOVEENS au 11 Rue Pasteur qui concerne notamment les rubriques 2260 2°, 2661, 2662 et 98 bis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le courrier du 21 septembre 2009 informant du changement de raison sociale de l'entreprise EUROCOMPOUND par la SARL ATMOS ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en régularisation une unité de fabrication de granules plastiques du 9 avril 2018 et notamment son article 7.2.5 ;

Vu le dossier de cessation d'activité du 2 mars 2021 pour le site implanté 11, rue Pasteur sur le territoire de la commune des Villages Vovéens ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 23 mai 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 5 juin 2023 informant l'exploitant des constats relevés, des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au projet d'arrêté de mise en demeure dans les délais impartis ;

Considérant que lors de la visite en date du 25 avril 2023, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- Présence de déchets métalliques sur l'enceinte du site ;
- Présence de produits plastiques sur l'enceinte du site ;
- Absence de clôture sur une partie de la périphérie du site ;

Considérant que le dossier de cessation d'activité susvisé mentionnait un arrêt de l'activité et des stockages sur site pour la fin du mois d'avril 2021 ;

Considérant que la présence de déchets et l'absence partielle de clôture à la date de l'inspection font apparaître que la SARL ATMOS ne respecte pas les délais de mise en sécurité du site liés à sa cessation d'activité ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société ATMOS de respecter les prescriptions de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

La SARL ATMOS dont le siège social est situé 4 route de Roinville - 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN - exploitant une installation de recyclage de matières plastiques sise 11 rue Pasteur sur la commune des Villages Vovéens est mise en demeure :

- de respecter les dispositions de l'article R. 512-39-1 du Code de l'environnement en procédant à l'évacuation des produits encore présents sur site ainsi que des déchets observés le 25 avril 2022 **dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté ;**
- de respecter les dispositions de l'article 7.2.5 de l'Arrêté Préfectoral du 9 avril 2018 en procédant à la mise en place d'une clôture sur les façades Est et Sud de l'établissement **dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement. Conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, celles-ci pourront être publiées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pour une durée de **cinq ans**.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télé-recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 - Notifications-publications

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) Une copie de l'arrêté sera envoyée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

Article 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

17/ JUIL 2023

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN